

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'ISERE

Arrondissement de LA TOUR DU PIN

Commune de LA BALME LES GROTTES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :

Afférents au Conseil : 15

En exercice : 15

Qui ont délibéré : 9

Séance du 27 mars 2023

Date d'affichage :

Date de la convocation : 21 mars 2023

Acte rendu exécutoire après

Dépôt en Préfecture

Le :

Et publication ou notification

Le :

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept mars à vingt heures dix minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Pierre BERTHELOT, Maire.

Présents : BERTHELOT Elodie — BONNIN Michèle — CREBESSEGUES Étienne —
FRANCHELLIN Jean-Claude — LORIOUX Hélène — PELERIN Yves — SIMIAN Régine — TAVERNESE ROCHE
Stéphanie

Absent(s) excusé(s) : JACQUIER Habiba — MILLET Benoît — NOIRET Hélène — PARISSE Thomas —
RODRIGUES BARBOSA Florent — TORRES Gaëlle

Procurator(s) : JACQUIER Habiba à CREBESSEGUES Étienne — MILLET Benoît à BERTHELOT Jean-Pierre —
— NOIRET Hélène à BERTHELOT Elodie — RODRIGUES BARBOSA Florent à BONNIN Michèle — TORRES
Gaëlle à PELERIN Yves

Secrétaire de séance : CREBESSEGUES Étienne

Délibération n° 2023 019

OBJET : VOTE DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2022

Monsieur le Maire présente le Compte de Gestion pour le budget communal 2022 dressé par le Trésorier, Comptable assignataire des Comptes de la Commune, du 1er Janvier au 31 Décembre 2022.

Fonctionnement			Investissement		
Dépenses	Recettes	Excédent	Dépenses	Recettes	Excédent
1 685 087.42 €	1 849 893.78 €	164 806.36 €	408 064.59 €	440 687.71 €	32 623.12 €

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte de gestion 2022 présenté par le Maire.

Pour : 9+5

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Le Maire – Jean-Pierre BERTHELOT



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'ISERE
Arrondissement de LA TOUR DU PIN
Commune de LA BALME LES GROTTES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
Afférents au Conseil : 15
En exercice : 15
Qui ont délibéré : 8

Séance du 27 mars 2023

Date d'affichage :
Date de la convocation : 21 mars 2023

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Préfecture
Le :

Et publication ou notification
Le :

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept mars à vingt heures dix minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Pierre BERTHELOT, Maire.

Présents : BERTHELOT Elodie — BONNIN Michèle — CREBESSEGUES Étienne —
FRANCHELLIN Jean-Claude — LORIOUX Hélène — PELERIN Yves — SIMIAN Régine — TAVERNESE ROCHE
Stéphanie

Absent(s) excusé(s) : JACQUIER Habiba — MILLET Benoit — NOIRET Hélène — PARISSE Thomas —
RODRIGUES BARBOSA Florent — TORRES Gaëlle

Procurations : JACQUIER Habiba à CREBESSEGUES Étienne — MILLET Benoit à BERTHELOT Jean-Pierre —
— NOIRET Hélène à BERTHELOT Elodie — RODRIGUES BARBOSA Florent à BONNIN Michèle — TORRES
Gaëlle à PELERIN Yves

Secrétaire de séance : CREBESSEGUES Étienne

Délibération n° 2023 020

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2022

Le compte administratif est le récapitulatif des écritures réalisées par Monsieur le Maire par le biais du service Comptabilité. Travaillant en concomitance avec les Trésorerie, les montants sont les mêmes.

Fonctionnement			Investissement		
Dépenses	Recettes	Excédent	Dépenses	Recettes	Excédent
1 685 087.42 €	1 849 893.78 €	164 806.36 €	408 064.59 €	440 687.71 €	32 623.12 €

Le Maire quitte la salle avant la délibération du conseil. Sous la présidence de Stéphanie TAVERNESE ROCHE, 1^{ère} Adjointe au Maire, les élus sont amenés à se prononcer.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte administratif 2022 présenté par le Maire.

Pour : 8+4

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire n'est pas compté dans les membres présents pour le calcul du quorum (article L.2121-14 du CGCT). A ce titre, une procuration donnée au Maire ne peut être utilisée lors du vote du compte administratif. Monsieur Benoit MILLET ayant donné procuration à Monsieur le Maire, sa voix ne peut être prise en compte. Le décompte total des votes est donc de 12 voix et non pas 14 comme les autres délibérations.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Le Maire – Jean-Pierre BERTHELOT



REPUBLIQUE FRANCAISE
 Département de l'ISERE
 Arrondissement de LA TOUR DU PIN
 Commune de LA BALME LES GROTTES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
 Afférents au Conseil : 15
 En exercice : 15
 Qui ont délibéré : 9

Séance du 27 mars 2023

Date d'affichage :
 Date de la convocation : 21 mars 2023

Acte rendu exécutoire après
 Dépôt en Préfecture
 Le :

Et publication ou notification
 Le :

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept mars à vingt heures dix minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Pierre BERTHELOT, Maire.

Présents : BERTHELOT Elodie — BONNIN Michèle — CREBESSEGUES Étienne —
 FRANCHELLIN Jean-Claude — LORIOUX Hélène — PELERIN Yves — SIMIAN Régine — TAVERNESE ROCHE
 Stéphanie

Absent(s) excusé(s) : JACQUIER Habiba — MILLET Benoit — NOIRET Hélène — PARISSE Thomas —
 RODRIGUES BARBOSA Florent — TORRES Gaëlle

Procurator(s) : JACQUIER Habiba à CREBESSEGUES Étienne — MILLET Benoit à BERTHELOT Jean-Pierre —
 — NOIRET Hélène à BERTHELOT Elodie — RODRIGUES BARBOSA Florent à BONNIN Michèle — TORRES
 Gaëlle à PELERIN Yves

Secrétaire de séance : CREBESSEGUES Étienne

Délibération n° 2023 021

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022

L'assemblée délibérante approuve le compte administratif de l'exercice 2022 qui fait apparaître les résultats cumulés ci-dessous :

Pour la section de fonctionnement :

Excédent 2022 164 806.36 €

Pour la section d'investissement :

Excédent 2022 32 623.12 €

Monsieur le Maire présente ensuite les résultats à reporter sur 2023 suivants :

	A Résultat de clôture 2021	B Part affectée à l'investissement 2022	C Résultat 2022	A - B + C = Résultat de clôture 2022 à reporter en 2023
INVESTISSEMENT	174 921.89 €	-	32 623.12 €	207 545.01 €
FONCTIONNEMENT	397 235.81 €	-	164 806.36 €	562 042.17 €

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, décide d'affecter les résultats de clôture comme suit :

- Ligne 001 – Résultat Investissement reporté pour : 207 545.01 €
- Ligne 002 – Résultat de fonctionnement reporté pour : 562 042.17 €

Après délibération le Conseil Municipal valide l'affectation des résultats 2022 présentés par le Maire.

Pour : 9+5

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Le Maire – Jean-Pierre BERTHELOT



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'ISERE

Arrondissement de LA TOUR DU PIN

Commune de LA BALME LES GROTTES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :

Afférents au Conseil : 15

En exercice : 15

Qui ont délibéré : 9

Séance du 27 mars 2023

Date d'affichage :

Date de la convocation : 21 mars 2023

Acte rendu exécutoire après

Dépôt en Préfecture

Le :

Et publication ou notification

Le :

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept mars à vingt heures dix minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Pierre BERTHELOT, Maire.

Présents : BERTHELOT Elodie — BONNIN Michèle — CREBESSEGUES Étienne —
FRANCHELLIN Jean-Claude — LORIOUX Hélène — PELERIN Yves — SIMIAN Régine — TAVERNESE ROCHE
Stéphanie

Absent(s) excusé(s) : JACQUIER Habiba — MILLET Benoît — NOIRET Hélène — PARISSE Thomas —
RODRIGUES BARBOSA Florent — TORRES Gaëlle

Procurator(s) : JACQUIER Habiba à CREBESSEGUES Étienne — MILLET Benoît à BERTHELOT Jean-Pierre —
— NOIRET Hélène à BERTHELOT Elodie — RODRIGUES BARBOSA Florent à BONNIN Michèle — TORRES
Gaëlle à PELERIN Yves

Secrétaire de séance : CREBESSEGUES Étienne

Délibération n° 2023 022

OBJET : TAXES COMMUNALES 2023

Le Maire rappelle à l'assemblée que les taxes communales, non bâti et habitation n'ont pas évolué depuis 2009. La taxe foncière du bâti, quant à elle est stable depuis 2001.

Depuis 2020, le taux de la taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de la taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Vu la flambée générale des charges auxquelles la commune doit faire face, le Maire propose au Conseil Municipal d'apporter une légère modification aux taux d'imposition communaux comme suit :

Taxe foncière Bâti : 36.66% (dont 15.90% de taux départemental) – soit une augmentation de 3% de la part communale.

Taxe foncière Non Bâti : 48.51% – % (dont 15.90% de taux départemental) – soit une augmentation de 3% de la part communale.

Taxe d'habitation (résidences secondaires et locaux meublés non affectés à l'habitation principale) : 7.06% –
Aucune modification.

Taux Année 2022			Taux Année 2023		
<i>Taxe Foncière (bâti)</i>	<i>Taxe Foncière (non bâti)</i>	<i>Taxe Habitation</i>	<i>Taxe Foncière (bâti)</i>	<i>Taxe Foncière (non bâti)</i>	<i>Taxe Habitation</i>
33,66%	45.51%	7.06%	36,66%	48,51%	7,06%
0,00%	0,00%	0,00%	+ 3,00%	+ 3,00%	0,00%

Après délibération, le Conseil Municipal accepte de modifier les taux d'imposition pour l'année 2023 tel que présenté ci-dessus.

Pour : 9+5

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Le Maire - Jean-Pierre BERTHELOT



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'ISERE

Arrondissement de LA TOUR DU PIN

Commune de LA BALME LES GROTTES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :

Afférents au Conseil : 15

En exercice : 15

Qui ont délibéré : 9

Séance du 27 mars 2023

Date d'affichage :

Date de la convocation : 21 mars 2023

Acte rendu exécutoire après

Dépôt en Préfecture

Le :

Et publication ou notification

Le :

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept mars à vingt heures dix minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Pierre BERTHELOT, Maire.

Présents : BERTHELOT Elodie — BONNIN Michèle — CREBESSEGUES Étienne — FRANCHÉLLIN Jean-Claude — LORIOUX Hélène — PELERIN Yves — SIMIAN Régine — TAVERNESE ROCHE Stéphanie

Absent(s) excusé(s) : JACQUIER Habiba — MILLET Benoit — NOIRET Hélène — PARISSE Thomas — RODRIGUES BARBOSA Florent — TORRES Gaëlle

Procuration(s) : JACQUIER Habiba à CREBESSEGUES Étienne — MILLET Benoit à BERTHELOT Jean-Pierre — NOIRET Hélène à BERTHELOT Elodie — RODRIGUES BARBOSA Florent à BONNIN Michèle — TORRES Gaëlle à PELERIN Yves

Secrétaire de séance : CREBESSEGUES Étienne

Délibération n° 2023 023

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur le Maire présente le budget primitif de l'année 2023 :

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
1 863 833.77 €	2 267 839.17 €	535 767.10€	535 767.10€

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des présents le budget primitif 2023.

Pour : 9+5

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Le Maire - Jean-Pierre BERTHELOT



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'ISERE

Arrondissement de LA TOUR DU PIN

Commune de LA BALME LES GROTTES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :

Afférents au Conseil : 15

En exercice : 15

Qui ont délibéré : 9

Séance du 27 mars 2023

Date d'affichage :

Date de la convocation : 21 mars 2023

Acte rendu exécutoire après

Dépôt en Préfecture

Le :

Et publication ou notification

Le :

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept mars à vingt heures dix minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Pierre BERTHELOT, Maire.

Présents : BERTHELOT Elodie — BONNIN Michèle — CREBESSEGUES Étienne — FRANCHELLIN Jean-Claude — LORIOUX Hélène — PELERIN Yves — SIMIAN Régine — TAVERNESE ROCHE Stéphanie

Absent(s) excusé(s) : JACQUIER Habiba — MILLET Benoit — NOIRET Hélène — PARISSE Thomas — RODRIGUES BARBOSA Florent — TORRES Gaëlle

Procuration(s) : JACQUIER Habiba à CREBESSEGUES Étienne — MILLET Benoit à BERTHELOT Jean-Pierre — NOIRET Hélène à BERTHELOT Elodie — RODRIGUES BARBOSA Florent à BONNIN Michèle — TORRES Gaëlle à PELERIN Yves

Secrétaire de séance : CREBESSEGUES Étienne

Délibération n° 2023 024

OBJET : MAINTENANCE DES CAMERAS DE SURVEILLANCE

Le Maire présente à l'assemblée un devis de la société SecurHome pour la maintenance annuelle et l'entretien des caméras de surveillance. La prestation inclut l'entretien, deux passages par an pour le nettoyage des objectifs des 15 caméras et la location d'une nacelle.

Le montant de ces prestations s'élève à 3 400.00 € HT soit 4 080.00 € TTC

Après délibération le Conseil Municipal approuve la signature du devis de la société SecurHome pour la maintenance annuelle des caméras de surveillances pour un montant de 4 080.00 € TTC.

Pour : 9+5

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Le Maire - Jean-Pierre BERTHELOT



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'ISERE

Arrondissement de LA TOUR DU PIN

Commune de LA BALME LES GROTTES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :

Afférents au Conseil : 15

En exercice : 15

Qui ont délibéré : 9

Séance du 27 mars 2023

Date d'affichage :

Date de la convocation : 21 mars 2023

Acte rendu exécutoire après

Dépôt en Préfecture

Le :

Et publication ou notification

Le :

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept mars à vingt heures dix minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Pierre BERTHELOT, Maire.

Présents : BERTHELOT Elodie — BONNIN Michèle — CREBESSEGUES Étienne — FRANCHÉLLIN Jean-Claude — LORIOUX Hélène — PELERIN Yves — SIMIAN Régine — TAVERNESE ROCHE Stéphanie

Absent(s) excusé(s) : JACQUIER Habiba — MILLET Benoit — NOIRET Hélène — PARISSE Thomas — RODRIGUES BARBOSA Florent — TORRES Gaëlle

Procuration(s) : JACQUIER Habiba à CREBESSEGUES Étienne — MILLET Benoit à BERTHELOT Jean-Pierre — NOIRET Hélène à BERTHELOT Elodie — RODRIGUES BARBOSA Florent à BONNIN Michèle — TORRES Gaëlle à PELERIN Yves

Secrétaire de séance : CREBESSEGUES Étienne

Délibération n° 2023 025

OBJET : NOM DES VOIES COMMUNALES 6 ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2022 058

Lors de la séance du 12 décembre 2022, le Conseil Municipal a voté le nom des rues suite au réadressage de la commune. Une erreur s'est cependant glissée parmi la liste des voies votées. En effet, le passage où se situeront les logements sociaux s'appellera Rue des Martinets et non Impasse des Martinets. Il convient donc de voter de nouveau le choix des noms de voie comme suit, afin d'annuler et remplacer la délibération 2022 058.

VILLAGE

Route de Crémieu (anciennement route de Lagnieu)	Place du 19 mars 1962
Route de Crémieu	Montée de l'Eglise
Rue des Grottes	Impasse de la Serve (anciennement route de Crémieu)
Rue Noire	Rue des Mûriers
Chemin de la Vie de Saint-Pierre	Rue de la Soie (anciennement résidence du Chêne)
Chemin du Lavoir	Rue de l'Ancienne Ecole (anciennement rue des Ecoles)
Chemin du Ruisseau	Impasse du Preillon
Impasse Louis Mandrin	Rue du Parc (anciennement lotissement du Parc)
Place du Colonel Pition	Impasse des Tilleuls (anciennement lotissement du Parc)
Rue de la Courbadière (anciennement la Courbadière)	Impasse des Chênes (anciennement lotissement du Parc)
Impasse des Légionnaires (anciennement la Courbadière)	Impasse des Acacias (anciennement lotissement du Parc)

VILLAGE (suite)	
Chemin de Pré de Vaux	Impasse des Erables (anciennement lotissement du Parc)
Route du Dauphiné (anciennement RD 65i)	Impasse des Platanes (anciennement lotissement du Parc)
Chemin du Sablon	Rue Domaine Grand Champ (anciennement lotissement Domaine Grand Champ)
Route de Travers	Rue de Monlieux (anciennement lotissement Domaine Grand Champ)
Route de Travers (anciennement rue Centrale)	Impasse de la Garenne (anciennement route de Lagnieu)
Route de Travers (anciennement RD 65 h)	Chemin des Chaumes
Route de Port Michaud	Rue des Ecureuils (anciennement lotissement des Chaumes)
Chemin de Salette	Impasse du Puits
Rue des Martinets	Rue des Pierres Blanches
Place de la Mairie (anciennement route de Lagnieu)	Rue des Hirondelles
TRAVERS	
Chemin du Four Banal (anciennement Chemin du Lavoir)	Chemin du Four Banal (anciennement chemin de l'Aye)
Chemin du Four Banal (anciennement Chemin de Montaplan)	Chemin de Bénétan (anciennement chemin du Marais)
LA BROSSÉ	
Chemin de la Fontaine	Chemin des Marais (anciennement chemin du Marais)
Chemin de Beauchêne	Chemin de l'Olivier (anciennement RD 65h)
Chemin du Port	Chemin du Grangeon (anciennement RD 65h)
CACHENUIT	
Impasse de Cachenuit (anciennement hameau de Cachenuit)	
PERTEMPS	
Chemin de Pertemps (anciennement hameau de Pertemps)	
AMBLERIEU	
Chemin du Moulin (anciennement hameau d'Amblérieu)	
Chemin du Plantet (anciennement hameau d'Amblérieu)	
Chemin de la Ferme (anciennement hameau d'Amblérieu)	
Chemin de la Gorge du Loup (anciennement hameau d'Amblérieu)	

Après délibération le Conseil Municipal valide le nom des rues tel que présenté ci-dessus, et décide d'annuler et remplacer la délibération n°2022 058 du 12 décembre 2022 par la présente.

Pour : 9+5

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
 Pour copie conforme.

Le Maire - Jean-Pierre BERTHELOT

